

Signature de constats de conversion en euros

M. LE MAIRE, Rapporteur : En prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre dernier et conformément à la réglementation communautaire, notamment :

- le Traité sur l'Union Européenne,
- le règlement CE n° 1103/97 du Conseil de l'Union Européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'Europe,
- le règlement CE n° 974/98 du Conseil de l'Union Européenne du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'Euro,
- la décision du Conseil de l'Union Européenne du 31 décembre 1998 arrêtant le taux de conversion au 1^{er} janvier 1999 et complétés par des recommandations nationales publiées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, qu'il convient d'appliquer dans les différentes pièces contractuelles d'un marché public

et considérant :

- que pendant la période transitoire, l'utilisation de l'Euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties,
- que la conversion en unité Euro des contrats en cours peut être effectuée par les parties,
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2002, les contrats et marchés conclus en francs seront, à défaut de démarche particulière de la collectivité, automatiquement convertis en Euro, par application du taux de conversion, en vertu du principe de continuité des contrats,
- que, toutefois, cette conversion automatique peut faire apparaître des difficultés au niveau de la gestion quotidienne des contrats, notamment pour ce qui concerne les problèmes d'arrondis, aussi le législateur a laissé la possibilité aux parties contractantes de conclure jusqu'au 31 décembre 2001 des constats de conversion dont l'objet (exclusif de toute modification juridique du contrat initial) porte uniquement sur les modalités de conversion du Franc à l'Euro.

le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire :

1) à signer avec la SEDD, le constat de conversion de chacune des conventions de mandat passées pour la ZAC Porte de Vesoul et le Restaurant Universitaire Canot, ainsi que pour les conventions de concession et de prestations de services passées pour les opérations suivantes :

- ZAC de Planoise, ZAC de Château Galland, ZAC La Fayette, ZAC Marché/Beaux-Arts, ZAC Louise Michel, ZAC des Hauts du Chazal, Ilot Pasteur concession, ZAC des Grands Bas, RHI Bacchus.

2) signer tous les constats de conversion relatifs aux contrats non visés par la délibération du 27 septembre dernier.

«**M. LE MAIRE** : L'année prochaine, comme tout ce que nous allons voter sera en euros, vous n'allez plus voter, Madame CASENOVE ? Vous allez modifier un peu votre position peut-être ?

Mme Claire CASENOVE : Je maintiens ma position jusqu'au mois de février 2002. C'est tout».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (1 Conseiller votant contre), adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.

8 novembre 2001